

HERMES INTERNATIONAL annonce que, dans le cadre de l'article 787 B du Code Général des Impôt, certains actionnaires ont signé en date du 1<sup>er</sup> février 2006 un engagement collectif de conservation de titres et ce, pour une quantité totale d'actions de 8.573.424 actions représentant, au jour de la signature dudit pacte, 23,60% des actions composant le capital.

Cet engagement collectif a été conclu pour une durée de deux ans.

Ce pacte a été mis en place parallèlement à ceux existant dans le cadre de l'article 885 du Code Général des Impôts, dont l'un porte sur plus de la moitié du capital social.